



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020

Réf. : CR 2020-05

Nombre de Conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 14

Date de convocation du conseil municipal : 20 mai 2020

Présents :

Denis MAIRE, Catherine FRAISEAU, Sylvain COLLIAT, Rudi RIFFART, Raphaël SPINELLI, Claudette DUBOIS, Christelle FOREST, Cédric COMMARD, Angélique MORAND, Emilie CLERC-ROGUET, Dominique RYCKEBOER, Marie-Noëlle SAPIN, Pascale VULLO, Alexandre GROBEL.

Absents excusés : Pascale GUIGONNAT

ORDRE DU JOUR

➤ **SOUS LA PRESIDENCE DU MAIRE SORTANT :**

1. Désignation du secrétaire de Séance

Madame Emilie CLERC-ROGUET est désignée secrétaire de séance

2. Appel des nouveaux élus et Installation du conseil municipal

Monsieur le Maire accueille les nouveaux élus et leurs souhaitent la bienvenue.
Il énonce le nombre de voix obtenus pour chacun d'entre eux.

➤ **SOUS LA PRESIDENCE DU DOYEN D'ÂGE :**

Monsieur Raphaël SPINELLI, prend la présidence. Il procède à l'appel des élus. Madame Pascale GUIGONNAT est déclarée absente et excusée. Le quorum est atteint.

3. Election du Maire

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

Après un appel des candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller a remis son bulletin de vote sur papier blanc.

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 14

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 14

Résultats du vote :

Monsieur Denis MAIRE a obtenu 13 voix,

Madame Catherine FRAISEAU a obtenu 1 voix.

Monsieur Denis MAIRE ayant obtenu la majorité est proclamé maire.

➤ **SOUS LA PRESIDENCE DU MAIRE NOUVELLEMENT ELU**

Monsieur le Maire souhaite remercier les membres du conseil municipal.



JUVIGNY

Il rappelle son attachement aux valeurs républicaines et humanistes.

Son souhait est d'organiser un fonctionnement du conseil qui valorise le respect mutuel, et porte attention à la parole de chacun en privilégiant le fonctionnement collectif.

Les décisions devront être prises collégialement pour une plus grande légitimité.

La taille de l'équipe favorise ce fonctionnement et permet plus facilement de partager l'information, l'objectif étant de développer ses connaissances au profit de l'intelligence collective.

4- Délibération portant sur le vote du nombre des adjoints (au maximum 30% de l'effectif légal du conseil municipal)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2,

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints,

Après avoir été élu Maire et installé sous la présence du doyen d'âge, Monsieur Raphaël SPINELLI, conformément au procès-verbal de l'installation du conseil municipal, Monsieur Denis MAIRE propose d'élire quatre adjoints.

Le Maire entendu,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE la création de quatre postes d'adjoints au maire.

5- Election des adjoints

• Elections du premier adjoint

Après un appel des candidatures, Madame Catherine FRAISEAU se porte candidate. Il est procédé au vote. Chaque conseiller a remis son bulletin de vote sur papier blanc.

Après dépouillement les résultats sont les suivants.

Nombre de bulletins : 14

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 14

Ont obtenu :

- Madame Catherine FRAISEAU a obtenu 13 voix.

- Monsieur Sylvain COLLIAT a obtenu 1 voix.

Madame Catherine FRIASEAU ayant obtenue la majorité est proclamée première adjointe.

• Elections du deuxième adjoint

Après un appel des candidatures, Monsieur Sylvain COLLIAT se porte candidat.

Il est procédé au vote.

Chaque conseiller a remis son bulletin de vote sur papier blanc.

Après dépouillement les résultats sont les suivants.

Nombre de bulletins : 14

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 14



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020

Réf. : CR 2020-05

Monsieur Sylvain COLLIAT a obtenu 14 voix.

Monsieur Sylvain COLLIAT ayant obtenu la majorité est proclamée deuxième adjoint.

- Elections du troisième adjoint

Après un appel des candidatures, Monsieur Rudi RIFFART se porte candidat.

Il est procédé au vote.

Chaque conseiller a remis son bulletin de vote sur papier blanc.

Après dépouillement les résultats sont les suivants.

Nombre de bulletins : 14

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 14

Ont obtenu :

- Monsieur Rudi RIFFART a obtenu 14 voix.

Monsieur Rudi RIFFART ayant obtenu la majorité est proclamé troisième adjoint.

- Elections du quatrième adjoint

Après un appel des candidatures, Monsieur Raphaël SPINELLI se porte candidat.

Il est procédé au vote.

Chaque conseiller a remis son bulletin de vote sur papier blanc.

Après dépouillement les résultats sont les suivants.

Nombre de bulletins : 14

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 14

Ont obtenu :

- Monsieur Raphaël SPINELLI a obtenu 13 voix,

- Monsieur Alexandre GROBEL a obtenu 1 voix

Monsieur Raphaël SPINELLI ayant obtenu la majorité est proclamé quatrième adjoint.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il souhaite déléguer les fonctions suivantes :

Pour Madame Catherine FRAISEAU : L'urbanisme et la sécurité,

Pour Monsieur Sylvain COLLIAT : L'organisation du travail du conseil et celui de la mairie,

Pour Monsieur Rudi RIFFART : Les finances,

Pour Monsieur Raphaël SPINELLI : les travaux.

Monsieur le maire précise que des délégations de fonction seront attribuées à

Pour Monsieur Alexandre GROBEL : le suivi de chantier,

Pour Madame Pascale GUIGONNAT : les affaires sociales.

6- Délibération portant approbation de la Charte de l' élu local

Monsieur le Maire donne lecture de la Charte de l' élu local prévue à l'article L.1111-1-1 du CGCT.

- 1 - L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.



JUVIGNY

- 2 - Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3 - L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4 - L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5 - Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6 - L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7 - Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le Maire entendu,

Le conseil municipal, prend acte de la Charte de l' élu local.

7 Délibération portant sur la fixation du montant des indemnités de fonction.

Le conseil municipal de la commune de Juvigny,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l' article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d' installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l' élection du maire et de quatre adjoints,

Considérant les chiffres de la population légale de Juvigny au 1er janvier 2020 selon l' INSEE, soit 659 habitants,

Considérant qu' il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l' exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 659 habitants, le taux maximal de l' indemnité du maire en pourcentage de l' indice brut terminal de l' échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40.3%,

Considérant que pour une commune de 659 habitants, le taux maximal de l' indemnité d' un adjoint (et d' un conseiller municipal titulaire d' une délégation de fonction) en pourcentage de l' indice brut terminal de l' échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10.7 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, avec effet au 27 mai.2020

- De fixer le montant des indemnités pour l' exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

NOM Prénom	Fonction	Taux voté (en % de l' indice brut terminal)
MAIRE Denis	Maire	31
FRAISEAU Catherine	1er adjoint	8.25
COLLIAT Sylvain	2ème adjoint	8.25



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020

Réf. : CR 2020-05

RIFFART Rudi	3ème adjoint	8.25
SPINELLI Raphaël	4ème adjoint	8.25
GROBEL Alexandre	Conseiller municipal délégué	3.86
GUIGONNAT Pascale	Conseillère municipale déléguée	3.86

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

8 Délibération portant délégations consenties au Maire par le conseil municipal

Vu les articles L2122-22 et L 2122-23 du Code des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée de son mandat et par délégation du conseil municipal :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 250 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation initiale supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

5° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros ;
La délégation au maire vaudra pour toutes les actions juridictionnelles en demande et en défense, en première instance et en appel, le maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées.

6° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

7° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020

Réf. : CR 2020-05

8° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

9 Questions diverses :

9.1 Fixation du jour des réunions mensuelles du conseil municipal.
Les conseils auront lieu le 2ème mardi de chaque mois à 19h00.

9.2 Présentation des Commissions officielles et de travail.
Sujet reporté au prochain conseil municipal

Prochain conseil : Mardi 9 juin à 18h00

Fin du conseil : 20h30

Le secrétaire,

Emilie CLERC-ROGUET

Denis MAIRE

Catherine FRAISEAU

Raphaël SPINELLI

Rudi RIFFART

Sylvain COLLIAT

Claudette DUBOIS

Alexandre GROBEL

Cédric COMMARD

Angélique MORAND

Pascale VULLO

Marie-Dominique RYCKEBOER

Christelle DUBOIS

Marie-Noëlle SAPIN